



Dans le cadre de la première marche pacifique du 22 septembre, Maurice Kamto avait publié le « Code du marcheur pacifique, patriote et républicain ».

Le document donne des directives aux marcheurs, souvent menacés de répression pilotée par un gouvernement, plongé dans une insomnie totale depuis l'annonce de ce mouvement de contestations contre l'organisation des élections régionales avant la réforme consensuelle du système électoral et la résolution de la crise anglophone.

Le « Code du marcheur pacifique, patriote et républicain » comporte deux parties : une première partie, entre autres, sur la liberté de la communication vue par la Constitution et sur la signification du marcheur pacifique. La deuxième partie quant à elle définit la conduite à suivre par le marcheur pacifique, patriote et républicain.

Voici le Code du Marcheur pacifique, patriote et républicain, dont le respect est recommandé à tous ceux qui seront dans les rues le mardi 6 octobre 2020.

- 4-Ne jamais oublier que la lutte vise à sauver le pays et non à le détruire ;
- 5-Filmer et diffuser toute scène de violence visant aussi bien les personnes que les biens publics et privés ;
- 6-En cas d'arrestation, ne faire aucune déclaration en l'absence des Avocats.

Pour rappel, le MRC et les forces de progrès demandent, PACIFIQUEMENT, le départ de M. Paul BIYA du pouvoir pour :

- non-respect de la Constitution, par la conduite de la guerre civile dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest dans le cadre d'une crise qui peut et doit être résolue politiquement et donc pacifiquement ;

- violation permanente du droit de chaque citoyen camerounais « de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes [...] jassurant l'expression libre de la volonté des électeurs », par le refus systématique d'une réforme consensuelle d'un système électoral inique.

Le Président national



Maurice Kamto

Ampli :

- SG ONU ;
- Président de la Commission de l'UA ;
- E.U ;
- France ;
- Etats – Unis ;
- Grande Bretagne ;
- Chine ;
- Russie ;
- Israël ;
- Canada ;
- CNDH ;
- Organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme ;
- Médias.

Le document signé par l'avocat-politicien Maurice Kamto, lui-même, a été amplifié à une douzaine de pays et institutions internationales dont la France, les Etats-Unis, la Chine, la Russie, les Nations Unies, l'Union Africaine ; sans oublier les médias.